

Gestion du service WiFi Affaires

La présente Annexe énonce les modalités supplémentaires applicables à l'utilisation par le Client des Services de Gestion du service WiFi Affaires de Rogers (les « **Services** »), dont les détails sont précisés dans la Soumission de produit. La présente Annexe de produit est une annexe qui fait partie intégrante de l'Entente Rogers pour Affaires (l'« **Entente** ») qu'a conclue le Client avec Rogers. Le Client convient d'être lié par les modalités stipulées dans l'Entente, notamment à la présente Annexe ainsi que toute autre pièce jointe à l'Entente. Tous les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente.

1. **Définitions.** Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente Annexe. Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-dessous sont définis dans l'Entente.
 - 1.1. « Portail infonuagique » – a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.6.
 - 1.2. « Délai de réponse à une communication » – s'entend de la période entre le moment où le client communique avec Rogers et le moment où Rogers confirme la demande du Client.
 - 1.3. « Tableau de bord » – s'entend de la page sommaire du Portail infonuagique destinée au Client.
 - 1.4. « Situation d'urgence » – s'entend d'une situation découlant d'un événement qui, de l'avis raisonnable de Rogers, exige que celle-ci prenne des mesures immédiates pour prévenir ou réduire au minimum les dommages aux installations de Rogers, à tout service de Rogers, à l'Équipement WiFi ou à tout bien appartenant à un tiers.
 - 1.5. « mTunnel » – a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2.7.
 - 1.6. « Soutien technique sur place » – s'entend du fait que, si le Soutien technique détermine que l'Équipement WiFi touché doit être remplacé, Rogers assurera le remplacement de l'Équipement WiFi et fournira du Soutien technique sur place conformément à ce qui est indiqué dans le tableau des objectifs de niveau de service (ONS) ci-après.
 - 1.7. « Interruption prévue » – s'entend de toute interruption d'un service pour laquelle Rogers a prévenu le Client.
 - 1.8. « Délai de réponse » – s'entend du temps que Rogers prendra pour répondre au Client en fonction des définitions suivantes et du tableau des ONS au paragraphe 3.2.
 - i) Priorité 1 (urgente) – une panne du service WiFi empêche le Client de mener à bien ses activités. Afin de régler la situation, le Client et Rogers mobiliseront toutes les ressources nécessaires en tout temps.
 - ii) Priorité 2 (élevée) – le service WiFi présente une défaillance qui nuit à la capacité du Client de mener à bien ses activités. Des ressources à temps plein, pendant les Heures d'ouverture, seront assignées par le Client et par Rogers à la résolution de la situation.
 - iii) Priorité 3 (moyenne) – un incident qui n'a pas de conséquences sur le service WiFi ou sur la capacité du Client de mener à bien ses activités est survenu, ou il y a eu un incident qui a été réglé et à la suite duquel le service WiFi a été entièrement rétabli, mais dont la cause fondamentale doit faire l'objet d'une enquête. Le Client et Rogers sont prêts à mobiliser des ressources pendant les Heures d'ouverture pour effectuer le dépannage.
 - iv) Priorité 4 (faible) – un incident sans conséquences directes pour le Client est survenu, mais cet incident doit tout de même être traité par Rogers pour filtrer ou saisir l'information le concernant. Le Client et Rogers ont la volonté de mobiliser des ressources pendant les Heures d'ouverture afin de fournir de l'information ou d'offrir de l'aide.
 - 1.9. « Soutien technique » – s'entend de l'équipe de soutien technique qui fournit du soutien technique à distance au Client lorsqu'elle est jointe au moyen de la ligne de soutien (p. ex. téléphone, courriel, messagerie instantanée).
 - 1.10. « Équipement WiFi » – s'entend de l'équipement du Client (qu'il s'agisse d'équipement que le Client possède déjà ou qu'il a acheté par l'entremise de Rogers) utilisé pour activer le service WiFi, comme les points d'accès, les commutateurs et les pare-feu.

2. **Description.** La solution de Gestion du service WiFi englobe la gestion par Rogers du service WiFi du Client. À ce titre, les détails des activités de gestion effectuées par Rogers sont énoncés dans la présente Annexe. La solution de Gestion du service WiFi ne sera offerte que pour l'équipement Cisco Meraki, qui est exploité au moyen des Services Internet de Rogers.

2.1. **Mise en œuvre et soutien.** Les services de mise en œuvre et de soutien sont assurés après l'énoncé des exigences du Client. Rogers recueillera des renseignements auprès de la personne-ressource du Client responsable des questions techniques, y compris les exigences liées au système, aux applications et aux utilisateurs finaux afin de déterminer la portée des services de mise en œuvre.

Les services suivants seront assurés à distance par Rogers :

- i) activation du service WiFi et intégration;
- ii) gestion des incidents liés au service WiFi;
- iii) gestion des problèmes liés au service WiFi;
- iv) gestion des changements liés au service WiFi;
- v) signalements destinés au Client et établissement de rapports sur la bande passante du service WiFi;
- vi) définition des règles de pare-feu géré.

2.2. **Activation du service WiFi et intégration.** Le service d'activation et d'intégration comprend les étapes nécessaires pour intégrer le service WiFi à la plateforme de surveillance. La gestion à distance du service WiFi nécessite un accès à des ports et à des protocoles spécifiques à l'Équipement WiFi.

2.3. **Gestion des incidents liés au service WiFi.** Rogers assurera la surveillance proactive des composantes du service WiFi du Client et offrira du soutien au Client lorsque surviennent des incidents pouvant avoir eu une incidence négative sur la disponibilité ou la performance des composantes gérées (voir les Niveaux de service ci-après).

2.4. **Gestion des problèmes liés au service WiFi.** Rogers examinera et analysera les détails relatifs aux incidents afin de déceler des tendances générales, de corréliser les résolutions et de recommander des modifications à la configuration du service WiFi du Client afin de prévenir les incidents touchant le service.

Les responsabilités du Client comprennent ce qui suit :

- i) la configuration des applications du Client ou la sécurité de ces applications. Rogers est uniquement responsable d'assurer la surveillance de la configuration de sécurité du service WiFi;
- ii) les applications, l'équipement ou les logiciels de tiers du Client qui causent des problèmes à l'Équipement WiFi;
- iii) la résolution des problèmes relatifs aux applications, à l'équipement ou aux logiciels pris en charge par le service WiFi qui ont une incidence sur la performance du service WiFi.

2.5. **Tenue à jour des services WiFi.** Rogers assurera la gestion des mises à jour ou des correctifs devant être apportés au micrologiciel ou au système d'exploitation de l'Équipement WiFi. Les correctifs seront installés automatiquement, à un moment convenu à l'avance par les parties et confirmé par courriel.

2.6. **Signalements destinés au Client et établissement de rapports sur la bande passante du service WiFi.** Rogers fournira au Client un compte d'utilisateur dans un portail infonuagique. Le portail permet au Client de surveiller ses statistiques de bande passante du service WiFi et de recevoir des alertes d'incidents en temps réel (le « **Portail infonuagique** »).

2.7. **Définition des règles de pare-feu géré.** Le Portail infonuagique permet de gérer, d'optimiser et de surveiller au même endroit les règles du pare-feu. Afin de gérer le pare-feu au moyen du Portail infonuagique, une communication avec le Portail infonuagique doit être établie grâce à un système « **mTunnel** », qui consiste en un tunnel sécurisé établi entre l'Équipement WiFi et le Portail infonuagique afin de permettre le transfert de données de gestion et d'établissement de rapports.

Le Tableau de bord, soit l'application de Portail infonuagique destinée au Client, se trouvant sur le réseau Internet public, le système mTunnel est toujours lancé à partir de l'Équipement WiFi géré. Une fois qu'une connexion est établie, l'Équipement WiFi maintient la connexion en envoyant occasionnellement des paquets et en recevant une réponse. Lorsqu'un pare-feu ou une passerelle se trouve dans le chemin de transmission

de données entre l'Équipement WiFi géré et le Tableau de bord, certains protocoles et numéros de ports doivent être autorisés à traverser le pare-feu afin que le système mTunnel fonctionne.

2.8. **Limites relatives à la solution de Gestion du service WiFi.**

- i) Le nombre maximal d'identificateurs de jeu de service permis est de cinq (5) par réseau (un réseau étant un regroupement d'utilisateurs, de groupes, de politiques et d'appareils).
- ii) Rogers n'assurera pas la surveillance de l'Équipement WiFi du Client dans le cadre de la solution de Gestion du service WiFi. Rogers n'est pas responsable de la surveillance de l'infrastructure du réseau local du Client.
- iii) La solution de Gestion du service WiFi n'est offerte que lorsqu'elle est combinée aux Services Internet de Rogers et aux Services Internet par câble de Rogers.
- iv) Toutes les licences de pare-feu doivent avoir la même capacité : elles doivent toutes être soit de type « rehaussée », soit de type « standard ».
- v) Tout l'Équipement WiFi doit être de l'équipement Cisco Meraki.

2.9. **Considérations relatives au Guide de capacité des points d'accès.** Chaque point d'accès peut prendre en charge environ 20 appareils pour utilisateurs finaux actifs consécutivement. Le nombre d'appareils pour utilisateurs finaux qui peuvent être connectés tout en recevant une qualité de service sans-fil acceptable permettant de répondre aux exigences en matière d'applications des appareils est limité. Cette limite dépend de la nature et des exigences de bande passante des applications exécutées sur les appareils pour utilisateurs finaux connectés.

2.10. **Renouvellement de licence.** Rogers assurera la surveillance proactive des dates d'expiration des licences et fournira au Client un devis pour le renouvellement des licences.

2.11. **Responsabilités du Client.** Le Client sera responsable de ce qui suit :

- i) Fournir les numéros de série valides et applicables pour tous les problèmes liés à l'Équipement WiFi qui sont communiqués à Rogers ou lorsque le Client cherche à obtenir des renseignements auprès de Rogers relativement à l'Équipement WiFi.
- ii) Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que Rogers a été avisée de retirer les anciens employés ou conseillers du Client de la liste de contrôle d'accès du Tableau de bord. Le Client assume l'entière responsabilité de tout dommage découlant de l'omission du Client de s'assurer que Rogers a reçu la directive de retirer l'accès aux anciens employés et conseillers du Client.
- iii) Aider Rogers lorsque celle-ci effectue le dépannage d'un Équipement WiFi défectueux.
- iv) S'assurer que l'équipement du Client est de l'équipement Cisco Meraki.
- v) S'assurer que l'équipement du Client est utilisé avec une licence Meraki en vigueur et qu'il est inscrit au portail Meraki.
- vi) Veiller à ce qu'il soit responsable de la conception initiale du réseau WiFi.
- vii) **Le Client est entièrement responsable d'effectuer une sauvegarde et d'assurer la tenue de sauvegardes de toutes les données existantes, des logiciels et des programmes du ou des produits pris en charge avant de recevoir la solution de Gestion du service WiFi (y compris le soutien téléphonique). Rogers N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LA PERTE OU LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES ET DE PROGRAMMES, OU LA PERTE D'UTILISATION DU OU DES PRODUITS PRIS EN CHARGE OU DES RÉSEAUX.**

3. **Modalités.**

3.1. **Frais de résiliation.** Si le Client met fin à la solution de Gestion du service WiFi pour toute raison autre qu'un motif autorisé en vertu de l'Entente, ou si Rogers met fin à la solution de Gestion du service WiFi pour un motif valable autorisé en vertu de l'Entente, le Client paiera à Rogers, à titre de dommages-intérêts liquidés et non en tant que pénalité, le montant correspondant à la somme des éléments suivants :

- i) cinquante pour cent (50 %) des frais mensuels moyens pour les Services résiliés (tel que calculé au cours des trois mois précédents), multipliés par le nombre de mois qui restent à écouler dans la Durée de l'entente à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation;
- ii) tous les frais que Rogers s'est engagée à continuer de payer à de tierces parties pour le reste de la Durée de l'entente en raison de la résiliation anticipée des Services applicables qui excèdent le montant indiqué dans la sous-section i) ci-dessus.

À la résiliation de l'Entente ou de la présente Annexe pour quelque raison que ce soit, tous les paiements devant être versés par le Client à Rogers en vertu des présentes sont dus et payables immédiatement.

- 3.2. **Accès à Internet.** La solution de Gestion du service WiFi ne peut être utilisée que lorsqu'elle est combinée à des Services Internet fournis par Rogers. Si le Client met fin à ses Services Internet de Rogers, il mettra également fin à la solution de Gestion du service WiFi fournie en vertu des présentes et sera assujéti à tous frais de résiliation anticipée applicables.
- 3.3. **Marque.** Chaque connexion WiFi du Client sera identifiée au moyen d'un identifiant commun, selon ce que Rogers précise raisonnablement et que le Client approuve. Chaque utilisation des marques de commerce et des marques de service du Client dans le cadre de la solution de service WiFi (les « Marques du client ») sera assujéti à l'approbation écrite préalable du Client en ce qui a trait au contenu, au contexte et au positionnement. Chaque utilisation des marques de commerce et des marques de service de Rogers dans le cadre de la solution de service WiFi (les « Marques de Rogers ») sera assujéti à l'approbation écrite préalable de Rogers en ce qui a trait au contenu, au contexte et au positionnement.
- 3.4. **Services de tiers.** En ce qui concerne la relation entre Rogers et le Client, ce dernier est entièrement responsable de ses achats et/ou de l'utilisation des applications, des logiciels, du contenu, des fonctions de recherche de données et des autres services fournis, conçus ou exécutés par un tiers aux fins de l'installation de l'équipement et/ou servant dans le cadre des logiciels ou des Services ainsi que de l'entretien et du soutien afférents (collectivement, les « Services de tiers »), qu'ils soient offerts par ces tiers, Rogers ou un tiers distinct.

Les parties reconnaissent que lorsque Rogers offre, directement ou indirectement, des Services de tiers, elle peut facturer ceux-ci au compte du Client. Rogers n'est nullement tenue, en vertu des présentes, de corriger ou de résoudre les erreurs ou les problèmes relatifs ou attribuables à l'installation, à la configuration, à la modification ou à l'utilisation des Services de tiers ou de tout composant de ceux-ci. Le Client assume seul le risque de l'installation et/ou de l'utilisation des Services de tiers.

- 3.5. **Limites des Services.** Le WiFi est mis à la disposition d'un utilisateur final seulement lorsque son appareil sans fil autorisé fonctionnant selon la norme 802.11 (l'« Équipement de l'utilisateur final ») se trouve dans la plage d'exploitation de l'appareil de point d'accès.

Les services WiFi peuvent être temporairement refusés, interrompus ou limités en raison, notamment :

- i) des limites du routeur et/ou des Services Internet ou de la défaillance ou de la dégradation des Services Internet;
- ii) des limites de transmission causées par la configuration physique de l'emplacement du Client (y compris, mais sans s'y limiter, les murs, les portes ou autres barrières); les modifications apportées à l'équipement, les mises à niveau, les déplacements, les réparations et les autres activités semblables nécessaires à l'exploitation appropriée ou améliorée du service WiFi;
- iii) des interférences ou des perturbations du signal provenant d'autres équipements sans fil, d'ondes radio ou de micro-ondes (y compris, notamment, des téléphones sans cordon et leur base et des fours micro-ondes);
- iv) des pannes de l'Équipement WiFi et des installations de Rogers hors du contrôle raisonnable de Rogers. Les transmissions de données individuelles peuvent être retardées involontairement pour différentes raisons, y compris, notamment, la faiblesse de la batterie d'un Équipement de l'utilisateur final, une surcharge du système, la sortie à partir d'une zone de service ou encore des lacunes dans la couverture au sein de la zone de service.

Il est possible pour des tiers de surveiller le trafic de données transmises au moyen du WiFi. Par conséquent, la confidentialité ne peut être garantie. Le WiFi peut causer des interférences avec d'autres équipements utilisant des fréquences semblables, y compris, notamment, des téléphones sans cordon et leur base.

- 3.6. **Modalités relatives aux utilisateurs finaux.** Lorsque le Client choisit d'offrir l'accès WiFi à des invités et à des utilisateurs finaux du Client, l'accès des invités et des utilisateurs finaux doit comprendre une exigence selon laquelle les invités et les utilisateurs finaux doivent consentir à un contrat de licence d'utilisateur final essentiellement similaire, sur le plan de la forme et du contenu, au contrat de licence d'utilisateur final annexé aux présentes (Annexe A). Ce contrat de licence d'utilisateur final traite de l'accès au réseau WiFi du Client et mentionne que l'activité WiFi des invités sera surveillée et que les renseignements obtenus d'une telle

surveillance seront utilisés pour assurer la protection du réseau du Client, pour le filtrage du contenu et à des fins de marketing.

4. **Niveaux de service.**

4.1. **Politique.** La performance des Services WiFi du Client doit respecter les indices de mesure applicables énoncés dans les tableaux de niveaux de service ci-après.

4.2. **Objectifs de niveau de service.**

4.2.1. **Objectifs de niveau de service relatifs aux avis et au Délai de réponse à une communication.** Pendant la Durée de l'entente, Rogers s'efforcera de prendre en charge les Services WiFi conformément aux objectifs de niveau de service indiqués dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Objectifs de niveau de service

Catégorie d'objectif de niveau de service	Délai pour répondre	Délai de notification initiale	Fréquence de mise à jour
Délai de réponse à une communication	60 secondes; Service de soutien technique de Rogers		s. o.
Avis d'interruption prévue		48 heures, excluant les Situations d'urgence	Rogers avisera le Client une fois que l'interruption prévue est confirmée et indiquera quelles seront les activités qui suivront.
Avis d'interruption imprévue		Délai de réponse initiale	Fréquence de mise à jour
Priorité 1		15 minutes	Chaque 1,5 heure ou à la suite d'un changement d'état
Priorité 2		60 minutes	Toutes les 2,5 heures ou à la suite d'un changement d'état
Priorité 3		4 heures	Toutes les 12 heures ou à la suite d'un changement d'état
Priorité 4		1 Jour ouvrable	Toutes les 24 heures ou à la suite d'un changement d'état

4.2.2. **Objectifs de niveau de service relatifs au Soutien technique sur place.** Pendant la Durée de l'entente, Rogers s'efforcera de prendre en charge le WiFi conformément aux objectifs de niveau de service indiqués dans le Tableau 2 ci-après. Si Rogers détermine que l'Équipement WiFi doit être remplacé, elle commandera l'Équipement WiFi de remplacement et assurera le Soutien technique sur place dans les délais indiqués au Tableau 2 ci-après, selon la zone de l'emplacement à prendre en charge.

Tableau 2 : Objectifs de niveau de service relatifs au Soutien technique sur place

Emplacement	Délai de réponse pour le Soutien technique sur place
Zone 1	Jour ouvrable suivant
Zone 2	Jour ouvrable suivant
Zone 3	Jour ouvrable suivant
Zone 4 (éloignée)	Efforts commercialement raisonnables

4.2.3. **Définitions propres aux zones.** Les distances sont mesurées à partir du centre de la ville principale dans la zone de couverture du service :

- i) Zone 1 – Site du Client dans un rayon de 100 kilomètres
- ii) Zone 2 – Site du Client dans un rayon de 200 kilomètres
- iii) Zone 3 – Site du Client dans un rayon de 300 kilomètres
- iv) Zone 4 – Site du Client dans un rayon de plus de 300 kilomètres

Le Délai de réponse pour le Soutien technique sur place est mesuré à partir du moment où il est déterminé que du Soutien sur place est nécessaire jusqu'au début d'une visite au Site du Client.

- 4.3. **Entente de niveau de service pour les Services Internet.** Les niveaux de service qui s'appliquent aux Services Internet que le Client achète en parallèle à la solution de Gestion du service WiFi seront tels que prévus dans l'Annexe connexe pour les Services Internet. Les pannes ou les problèmes des Services Internet qui entravent la disponibilité du WiFi seront exclus des calculs applicables aux niveaux de service ci-dessus.
- 4.4. **Exclusions.** Dans le calcul permettant de déterminer si Rogers a respecté ou non ses engagements susmentionnés au cours d'un mois donné, le manque de disponibilité attribuable à tout motif stipulé ci-dessous ne sera pas pris en compte dans les calculs :
- i) la dégradation de l'environnement WiFi en raison de la conception du réseau par le Client;
 - ii) les retards du Client, notamment (i) les actes ou omissions du Client, de ses mandataires ou de ses fournisseurs; (ii) les commandes inexactes ou incomplètes, ou encore les changements aux commandes déjà acceptées; et (iii) l'indisponibilité et/ou les défaillances des locaux du Client, ou l'indisponibilité et/ou les défaillances des installations nécessaires pour mettre en place le WiFi;
 - iii) les cas de force majeure, tels qu'ils sont décrits dans l'Entente;
 - iv) le manquement du Client à respecter de façon importante ses obligations telles qu'elles sont définies dans l'Entente, notamment le manquement à payer les montants en souffrance exigibles; les suspensions de commande attribuables à l'évaluation du crédit du Client;
 - v) pendant les Travaux de maintenance prévus;
 - vi) les délais attribuables au retard du Client à répondre aux demandes de Rogers visant à obtenir de l'assistance pour la réparation d'une panne;
 - vii) la défaillance de tout équipement entretenu par le Client et/ou de tout Équipement WiFi;
 - viii) les défaillances ou atteintes à la sécurité attribuables à une mauvaise utilisation, à un mauvais traitement ou à un endommagement de l'Équipement WiFi par les employés du Client ou par une tierce partie;
 - ix) les défaillances ou atteintes à la sécurité attribuables au déplacement de l'équipement par le Client ou par un tiers, aux perturbations de l'alimentation électrique ou à une utilisation anormale;
 - x) les défaillances ou atteintes à la sécurité attribuables à une modification apportée à la configuration d'un appareil, au système d'exploitation, aux logiciels ou à l'équipement par le Client ou par un tiers;
 - xi) les défaillances ou atteintes à la sécurité attribuables à une faille non documentée de l'équipement, du système d'exploitation, des logiciels ou à une défectuosité du fabricant;
 - xii) les défaillances des Services Internet de Rogers ou des Services Internet par câble de Rogers;
 - xiii) les défaillances ou les problèmes touchant les appareils d'utilisateurs finaux.
- 4.5. **Généralités.** Le Client doit régulièrement s'assurer qu'il a fourni à Rogers les coordonnées à jour des responsables techniques du Client désignés afin que ceux-ci reçoivent les avis de Rogers.

ANNEXE A – CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL MODALITÉS DE SERVICE DE ROGERS

Généralités

Le présent Service Internet haute vitesse WiFi gratuit offert aux installations détenues ou exploitées par le Client (le « **Client** »), les membres de son groupe ou leurs franchisés respectifs est fourni par Rogers Communications Canada Inc. et les sociétés membres de son groupe (« **Rogers** ») (le « **WiFi gratuit** »). Les modalités ci-après (les « **Modalités de service** ») énoncent les devoirs et les responsabilités liés à l'utilisation du WiFi gratuit. Vous êtes entièrement responsable de tout accès au WiFi gratuit et de toute utilisation que vous en faites, y compris tout manquement aux présentes Modalités de service par vous ou par tout utilisateur de votre appareil. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON D'ACCEPTATION OU EN ACCÉDANT AU WIFI GRATUIT OU EN L'UTILISANT, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU L'ENSEMBLE DES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT ET LES AVOIR COMPRIS, ET VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR CELLES-CI. Si vous n'acceptez pas les présentes Modalités de service, vous ne pouvez pas utiliser le présent WiFi gratuit ni y accéder. Vous déclarez que vous avez la capacité juridique d'accepter les présentes Modalités de service, ou que votre parent ou tuteur légal a consenti à votre utilisation du WiFi gratuit et a accepté les présentes Modalités de service en votre nom.

Utilisation à des fins personnelles uniquement

Vous pouvez utiliser le WiFi gratuit conformément aux Modalités de service décrites aux présentes. Vous devez aviser Rogers immédiatement de toute utilisation non autorisée du WiFi gratuit et de toute autre atteinte à la sécurité. Rogers vous donnera une adresse IP chaque fois que vous accédez au WiFi gratuit et cette adresse pourrait changer. Vous ne pouvez pas utiliser le WiFi gratuit afin de revendre un élément du WiFi gratuit. D'autres exemples d'activités inappropriées comprennent notamment :

1. Modifier, adapter ou traduire toute partie du WiFi gratuit, ou effectuer une ingénierie inverse sur toute partie du WiFi gratuit;
2. Tenter de porter atteinte à la sécurité du WiFi gratuit, d'accéder à toute partie non autorisée du WiFi gratuit, ou de modifier ou d'utiliser toute telle partie;
3. Tenter de recueillir ou de conserver à des fins non autorisées toute information au sujet d'autres utilisateurs du WiFi gratuit (y compris des identifiants et/ou des adresses courriel) ou de toute autre tierce partie;
4. Créer, ou transmettre à d'autres utilisateurs du WiFi gratuit, des communications électroniques non sollicitées, telles que des « pourriels » ou des envois massifs de messages commerciaux, ou entraver de quelque autre façon l'utilisation du WiFi gratuit par ses utilisateurs;
5. Se livrer à toute activité qui enfreint ou détourne les droits de propriété intellectuelle, de publicité, de vie privée ou tout autre droit exclusif d'autrui, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service, les secrets commerciaux et tout autre droit exclusif de toute tierce partie, et à toute activité qui est diffamatoire, incriminable, illicite ou qui promeut ou encourage toute activité illégale;
6. Transférer des technologies, des logiciels ou tout autre matériel d'une manière qui contrevient à toute loi et à tout règlement applicable en matière d'exportation;
7. Distribuer tout virus ou ver informatique, faire des « ping », se livrer à des attaques sous forme d'inondation, de bombardement de courriels ou de refus de service, et transmettre des défaillances, des chevaux de Troie, ou tout autre élément de nature destructive;
8. Accéder de manière illicite ou sans autorisation à des ordinateurs, à des comptes, à de l'équipement ou à des réseaux appartenant à une tierce partie, ou tenter de contourner les mesures de sécurité d'un autre système. Cela comprend toute activité pouvant servir de précurseur à une tentative de pénétration de système, notamment les analyses de ports, les analyses silencieuses (stealth scans) ou toute autre activité de cueillette de données;
9. Utiliser le WiFi gratuit pour toute activité de nature illégale, harcelante, abusive, criminelle ou frauduleuse. Rogers a le droit de surveiller, d'intercepter et de communiquer toute transmission effectuée au moyen ou par l'intermédiaire de ses installations, et de fournir des renseignements des utilisateurs, ou d'utiliser au besoin des dossiers ou toute autre information connexe (p. ex. en réponse à un processus légal, à une ordonnance, à une assignation à témoigner ou à un mandat, ou pour protéger nos droits, nos utilisateurs ou nos biens).

Politique en matière de vie privée

Toutes les données recueillies par Rogers en lien avec le WiFi gratuit sont recueillies au bénéfice du Client et des membres de son groupe et sont régies par la politique en matière de vie privée du Client, dans sa version mise à jour de temps à autre, cette politique pouvant être consultée à l'adresse suivante : <http://www.xyz.com/privacy.php>. Vous comprenez et acceptez que Rogers peut accéder à vos renseignements personnels, les conserver et les communiquer si la loi l'y oblige ou si elle juge de bonne foi qu'un tel accès, une telle conservation ou une telle communication est raisonnablement nécessaire pour se conformer à un processus légal ou pour protéger les droits et les biens de Rogers ou le public.

Vos responsabilités

Vous comprenez que le WiFi gratuit, lequel utilise des technologies sans-fil, n'offre aucune sécurité inhérente. Les communications sans fil peuvent être interceptées par des technologies conçues et destinées à cette fin. Vous acceptez qu'il vous incombe de prévoir les mesures de sécurité qui conviennent à l'utilisation que vous prévoyez faire du WiFi gratuit. Par exemple, vous assumez l'entière responsabilité des mesures adéquates à prendre pour protéger vos données contre les pertes. À l'exception de la technologie fournie par Rogers, vous devez fournir tout l'équipement, toutes les technologies et tous les logiciels nécessaires pour utiliser le WiFi gratuit.

Il convient de noter que vous pourriez considérer certains contenus, produits ou services (le « Contenu ») accessibles au moyen du WiFi gratuit ou par l'intermédiaire de celui-ci comme offensants ou ce Contenu pourrait ne pas être conforme aux lois applicables à l'emplacement d'utilisation du WiFi gratuit. Vous comprenez que Rogers, le Client et les membres de leurs groupes et leurs franchisés respectifs ne tenteront pas de censurer ni de surveiller un tel Contenu. Vous assumez l'entière responsabilité et tout risque relatifs à l'accès ou à l'utilisation d'un tel Contenu et à l'utilisation d'Internet. Rogers, le Client et les membres de leurs groupes et leurs franchisés respectifs n'assument aucune responsabilité que ce soit à l'égard des réclamations ou des pertes découlant de l'accès à un tel Contenu ou de son utilisation, ou autrement liées à l'accès à un tel Contenu ou à son utilisation.

Avis de non-responsabilité

LE WIFI GRATUIT EST FOURNI « TEL QUEL » ET « SELON SA DISPONIBILITÉ », SANS AUCUNE GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET VOTRE UTILISATION DU WIFI GRATUIT EST À VOS PROPRES RISQUES. ROGERS, LE CLIENT ET LES MEMBRES DE LEURS GROUPES ET LEURS FRANCHISÉS RESPECTIFS, DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'AUTORISE, DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS EXPRESSES OU TACITES, NOTAMMENT LES GARANTIES OU LES CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET D'ABSENCE DE VICE DE DROIT, DE MÊME QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'UNE CONDUITE HABITUELLE, DES COUTUMES OU DES PRATIQUES COMMERCIALES, ET N'OFFRENT AUCUNE TELLES GARANTIES OU CONDITIONS. ROGERS, LE CLIENT ET LES MEMBRES DE LEURS GROUPES ET LEURS FRANCHISÉS RESPECTIFS NE GARANTISSENT PAS QUE LES SERVICES SERONT FOURNIS À UNE VITESSE DONNÉE OU QUE CEUX-CI SERONT ININTERROMPUS, EXEMPTS D'ERREURS OU SÉCURISÉS. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ROGERS, LE CLIENT ET LES MEMBRES DE LEURS GROUPES ET LEURS FRANCHISÉS RESPECTIFS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DE LA PERFORMANCE, DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'UTILISATION OU DU FONCTIONNEMENT SANS INTERRUPTION D'INTERNET, OU DE LA CONNEXION À INTERNET. ROGERS, LE CLIENT ET LES MEMBRES DE LEURS GROUPES ET LEURS FRANCHISÉS RESPECTIFS NE GARANTISSENT PAS QUE LES DONNÉES OU LES FICHIERS QUE VOUS ÉCHANGEZ (PAR COURRIEL OU AUTREMENT) SERONT EFFECTIVEMENT TRANSMIS, TRANSMIS SANS CORRUPTION OU TRANSMIS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.

Limitation de responsabilité

EN AUCUN CAS, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE, LA NÉGLIGENCE GROSSIÈRE, UNE FAUSSE DÉCLARATION NÉGLIGENTE OU UN MANQUEMENT FONDAMENTAL, ROGERS, LE CLIENT OU LES MEMBRES DE LEURS GROUPES OU LEURS SOCIÉTÉS LIÉES RESPECTIFS, LEURS FOURNISSEURS, FRANCHISÉS OU CONCÉDANTS DE LICENCES, OU LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, CONSEILLERS OU MANDATAIRES RESPECTIFS NE SERONT TENUS RESPONSABLES À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE DIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, INDIRECT OU SPÉCIAL DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NI DE TOUTE PERTE DE REVENU, PERTE DE PROFITS OU PERTE D'OCCASION D'AFFAIRES, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'ACTION, ET PEU IMPORTE SI CES DOMMAGES OU PERTES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU NON. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, Rogers, le Client et les membres de leurs groupes, leurs sociétés liées, leurs franchisés et leurs fournisseurs

respectifs n'assument aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) toute interruption ou défaillance du WiFi gratuit; (ii) le téléchargement ou l'utilisation de toute information, de toute donnée ou de tout matériel obtenu par l'intermédiaire du WiFi gratuit; (iii) tout échec d'opération effectuée par l'intermédiaire du WiFi gratuit, ou toute perte de données en raison de retards, de non-livraison, de livraisons erronées ou d'interruptions de service; (iv) tout événement ou toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une partie, y compris notamment toute panne de courant ou toute interruption ou défaillance des services, des logiciels, de l'équipement ou du réseau d'une tierce partie; (v) toute utilisation ou modification non autorisée du WiFi gratuit ou toute combinaison du WiFi gratuit avec d'autres services, produits ou équipement; (vi) les virus, les vers, les chevaux de Troie ou autres données ou logiciels indésirables; ou (vii) toute tentative par des utilisateurs non autorisés (p. ex. des pirates informatiques) d'accéder à vos données, à votre site web, à vos ordinateurs ou à vos réseaux.

Vous reconnaissez et convenez expressément que ni Rogers, ni le Client, ni les membres de leurs groupes, sociétés liées, franchisés, fournisseurs ou concédants de licences respectifs, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers et mandataires respectifs, ne pourront être tenus responsables de la conduite diffamatoire, offensante ou illégale d'un utilisateur, y compris vous-même. De plus, vous reconnaissez que le WiFi gratuit, lequel utilise des technologies sans-fil, n'offre aucune sécurité inhérente, et vous reconnaissez que les communications sans fil peuvent être interceptées. Rogers, le Client et les membres de leurs groupes, leurs sociétés liées, leurs franchisés et leurs mandataires respectifs ne seront en aucun cas responsables envers vous ou toute autre partie de tout accès non autorisé à votre information dans le cadre de l'utilisation du WiFi gratuit.

Ces limites s'appliquent sans égard au fait que la partie responsable ou prétendument responsable a été avisée, ou avait d'autres raisons d'être informée, ou était au fait de la possibilité de tels dommages.

Indemnisation

Vous convenez de tenir à couvert, de défendre et d'indemniser Rogers, le Client et les membres de leurs groupes, leurs sociétés liées, leurs franchisés, leurs fournisseurs et leurs concédants de licence respectifs à l'égard des réclamations, des pertes, des dommages (réels et consécutifs), des poursuites, des jugements, de toute responsabilité, et des dépenses, y compris tous les frais juridiques et autres frais de règlement de litiges, attribuables ou liés de quelque manière que ce soit à toute violation des présentes Modalités de service ou à toute utilisation du WiFi gratuit, par vous ou par tout utilisateur de votre appareil. Rogers et/ou le Client peuvent, à leur discrétion, prendre entièrement en charge le contrôle et les moyens de défense de toute réclamation par ailleurs assujettie à une obligation d'indemnisation de votre part, auquel cas vous reconnaissez et acceptez de collaborer pleinement en vue de faire valoir tous les moyens de défense disponibles.

Stipulations diverses

Les présentes Modalités de service seront régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois du Canada qui y sont applicables, et seront interprétées conformément à ces lois, sans donner effet aux principes de conflit de lois. Par les présentes, vous consentez expressément à ce que les tribunaux de l'Ontario et/ou les tribunaux fédéraux du Canada en Ontario, ou les tribunaux de tout autre district judiciaire ou toute autre autorité judiciaire que Rogers ou le Client peut choisir, soient les seules autorités compétentes pour entendre toute action, tout litige ou tout conflit se rattachant aux présentes. Si, pour quelque motif que ce soit, un tribunal compétent juge qu'une disposition des Modalités de service, ou une partie d'une telle disposition, est inexécutable, les autres dispositions des Modalités de service demeureront pleinement en vigueur.

Les présentes Modalités de service énoncent intégralement l'entente intervenue entre les parties, ont préséance et remplacent toute entente antérieure, écrite ou verbale, entre les parties à l'égard du WiFi gratuit. Toute renonciation à une disposition des présentes Modalités de service n'entrera en vigueur que si elle est consignée par écrit et signée par Rogers et le Client. Vous ne pouvez céder ni transférer les présentes Modalités de service.

Les parties ont demandé que les Modalités de service ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.